

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 05 février à 18h00, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 27 janvier 2021

**Présents** : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette - CASTIER Géraldine - COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVEDEUX Pierre - DEVAUX Françoise - DURANTET Nadine - HILAIRE Sylvie - MIGNERY Patricia - MONCORGER Didier - PIQUET David - PELISSON Gérard.

**Absent excusé** : BRUN Jean-Jacques-

**Secrétaire de séance** : DEPAUX-BRON Marie-Thérèse

Après approbation du compte rendu du dernier conseil municipal, M. le maire ouvre le conseil.

**Rappels avant ordre du jour**

- La trésorerie de Renaison est définitivement fermée. Mme MOUSSIERE sera désormais conseillère aux décideurs locaux.
- Nos finances étant au « vert sapin » (dixit Mr le Maire), c'est peut-être le moment d'investir ? Prêts possibles et investissements recommandés : cela permettrait d'accélérer certains projets : centre technique / réhabilitation du Casino pour des projets culturels.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

**1. Demande de subvention dans le cadre du plan de relance énergétique auprès de l'état : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).**

Les demandes de subventions se font dans le cadre de la rénovation énergétique : subventions pour l'isolation des immeubles / renforcement de l'économie énergétique / réduction de la dépendance aux 2 énergies fossiles. La commune répond aux critères exigés : gain énergétique / projets avancés.

*Délibération :*

La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance qui a pour objectif le retour à la croissance économique. Le gouvernement entend poursuivre et accentuer son soutien à l'investissement local. L'état consacre une enveloppe supplémentaire afin de financer des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Ces mesures s'appuient sur des supports existants comme le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

La commune de Saint –Alban-les-Eaux dans son projet de réhabilitation d'un bâtiment communal qui accueillera la maison communale, va réaliser des travaux d'économie d'énergie : remplacement des ouvrants (portes, fenêtres, isolation des murs et des plafonds).

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état dans le cadre du DSIL.

Le montant des travaux s'élève à :

Charpente bois étanchéité zinguerie	44 000.00 €
Etanchéité zinguerie	26 000.00 €
Menuiserie alu	83 600.00 €
Chauffage ventilation (phase 1)	38 300.00 €
Chauffage ventilation (phase 2)	79 800.00 €

Le montant de ces travaux s'élève à 271 700 € HT.

Nous sollicitons une subvention de 40 % soit 108 680.00 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

**DSIL 2021 40 % (sollicité) : 108 680.00 € (sur le montant des travaux relevant des économies d'énergie)**

DETR 2019 (attribuée) :	178 820.00 €
Conseil Départemental(sollicité) :	180 000.00 €
Conseil Régional (sollicité) :	100 000.00 €
Autofinancement commune :	372 264.67 €
Subventions sollicitées sur le montant total des travaux de la phase 1 soit 939 764.67 € HT .	

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ⇒ **Sollicite** l'attribution du fond de soutien à l'investissement local,
- ⇒ **dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2021, au compte 2313 de l'opération 346,
- ⇒ **s'engage** à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée,
- ⇒ **autorise** M. le maire à signer les pièces relatives à cette opération
- ⇒ **adopte** le plan de financement présenté ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **2. Arche de Noé : avenant à la convention n°1 pour le versement de la participation (0.50€/habitant).**

L'association ayant estimé que le don par habitant pour la gestion des chats était un peu faible, la ville de Roanne a relevé le prix à 0.50 euros depuis 2011 . Le CM approuve à l'unanimité la convention concernée. La commune verse cette participation en une seule fois chaque année.

Pour information, 18 chats ont été attrapés dans un quartier du village et conduits à l'Arche de Noé.

#### *Délibération :*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune capture régulièrement des chats et les emmène à l'arche de Noé.

Afin de poursuivre cette action, il convient de renouveler la convention avec l'association qui prend en charge les chats.

En contrepartie des missions assurées par l'association la commune doit verser une participation annuelle qui est révisable chaque année.

Cette participation est calculée sur la base de 0.50 €/habitant (arrondi à l'euro supérieur).

Cette participation annuelle sera versée en une seule fois dès la signature du présent avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le maire à signer l'avenant à la convention initiale, dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **3. Centre de gestion de la Loire : convention d'adhésion 2021-2026 aux prestations hygiène et sécurité du travail.**

Cette convention concerne notre personnel et sa formation aux règles d'hygiène et de sécurité.

Mise à jour d'un document unique pour rappeler les postures au travail.

#### *Délibération*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés

#### **DECIDE**

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,

- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4. Centre de gestion de la Loire : Avenant au plan de formation mutualisé 2018—31/08/2021 au profit des agents de la commune**

Nos personnels auraient dû suivre des formations qui n'ont pas eu lieu en raison de la pandémie.

Avenant à voter pour que ces formations puissent se dérouler comme prévu.

##### *Délibération*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur

les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1. d'approuver le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21.
2. d'approuver le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **5. Signature d'un protocole pour la mise en fourrière des véhicules.**

Pour donner un cadre juridique à la mise en fourrière, il faut voter une convention avec le garage Lafay pour que la gendarmerie puisse l'appeler en cas d'intervention dans le village.

Vote « pour » à l'unanimité

### *Délibération*

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre le commune de Saint Alban les Eaux et la SAS LAFAY 31 bd Charles de Gaulle à Le Coteau concernant la mise en place d'une fourrière pour véhicules en infraction conformément aux articles L 325-1 et suivants et R326-1 et suivants du Code de la Route sur tout le territoire de la commune.

L'entreprise s'engage à effectuer dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules - quel que soit le lieu où ils se trouvent- ayant fait l'objet d'un ordre de mise en fourrière.

Les tarifs de l'entreprise sont établis suivant les tarifs préfectoraux en vigueur :

- Les frais d'enlèvement, motos, voiturettes, véhicules particuliers : 121.27 € TTC
- Les frais de garde par jour : 6.36 € TTC / jour à compter du 91<sup>ème</sup> jour)
- Les frais d'expertise : 61 € TTC
- Opérations préalables : 16 € TTC
- Frais de déplacement par véhicule : 100 € TTC
- 

L'entreprise pourra réclamer à la mairie les frais de fourrière non réglés par leurs propriétaires.

La durée de la convention est d'un an avec possibilité de reconduction expresse de la part des deux parties, à l'échéance annuelle, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 36 mois.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- **Accepte** la convention de délégation de service publique entre la commune de Saint Alban les Eaux et la SAS LAFAY au Coteau concernant la mise en place d'une fourrière pour les véhicules en infraction conformément aux articles L 325-1 et suivants et R326-1 et suivants du Code de la Route sur tout le territoire de la commune.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le maire à signer la convention, dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **6. Désignation des membres de la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.**

La commission travaille avec le département puisque la commune est pilote dans le secteur avec Les communes de Saint André d'Apchon et Villemontais.

### *Délibération*

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 05/11/2020, M. le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 11/01/2021, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été insérée dans le journal le Progrès du 14/01/2021.

### Election de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et d'un suppléant :

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : M. COUDOUR Gilles, M. Jean-Marc BELLET et Mme PALAIS Amélie qui, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc arrêté comme ci-dessus. Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

M. COUDOUR Gilles : 14 voix

M. BELLET Jean-Marc : 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, M. COUDOUR Gilles et M. Jean-Marc BELLET sont élus membres titulaires et Mme PALAIS Amélie a été désignée suppléante.

### Désignation d'un conseiller municipal suppléant en application de l'article L121-3 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne : M. COMBE Marcel

### Désignation de deux propriétaires forestiers de la commune et de deux propriétaires forestiers suppléants :

Se sont portés candidats les propriétaires forestiers ci-après : M. PRAS Henri, Mme CHAMEREAU Monique, M. COLLET Paul et Mme REURE Martine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

M. PRAS Henri, titulaire

Mme CHAMEREAU Monique, titulaire

M. COLLET Paul, suppléant

Mme REURE Martine, suppléante

## **7. Subventions communales exceptionnelles.**

Le président du club de foot a pris rendez-vous avec monsieur le maire pour lui annoncer que le club était en grandes difficultés financières. Cette situation est liée, en partie, au covid et à l'annulation de nombreuses manifestations qui, d'habitude, permettent des rentrées d'argent. Le club voudrait donc que la commune lui accorde une subvention exceptionnelle pour lui permettre de combler le déficit, de régler certaines factures et de pouvoir continuer son activité.

Le CM n'a pas abouti à un accord sur ce point et désire avoir plus de renseignements précis sur la gestion du club, sur les factures à venir, sur le bilan de 2020 et sur les projets envisagés. Il demande donc de prévoir un rendez-vous avec son président afin de clarifier une situation un peu confuse, encore.

Le conseil statuera sur ce point à la prochaine session.

## **8. Modification de l'avenant pour la transmission des actes budgétaires en S/P de Roanne**

M. le maire indique au conseil municipal qu'une délibération en date du 18/12/2020 avait été prise, suite au changement de logiciel, afin de modifier le mode de transmission des actes au contrôle de la légalité.

M. le maire propose d'annuler la délibération n°65-2020 car le logiciel métier nouvellement acquis propose la transmission de tous les actes soumis au contrôle de la légalité.

On passera par un seul prestataire. L'avenant à la convention initiale sera donc modifié en ce sens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à signer l'avenant n°1 à la convention concernant la transmission des actes par voie électronique.

Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

## **9. Vente maison Grandeau.**

Un jeune saint albanais s'est porté acquéreur pour en faire un logement individuel.

La commune fera une proposition d'estimation et déterminera un prix plancher.

Elle fera également les diagnostics obligatoires.

Les saint albanais seront informés des conditions de vente qui répondront à certains critères :  
projet envisagé / Durée et date des travaux.

La délibération se fera lors d'un prochain conseil municipal selon le plus offrant.

Les informations seront affichées au tableau d'affichage extérieur de la mairie et passeront dans les journaux locaux.

Vote de principe sur la vente de la maison : 11 « pour » / 1 « contre »

Mme DEVAUX Françoise explique pourquoi elle n'est pas favorable à la vente de cette maison. Cette maison est trop enclavée vers le groupe scolaire. Elle pense que ça va être une source d'ennuie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H10.